

2–Cession du Château ROBERT

Rapporteur : Bernard LIAIS

Un compromis de vente pourrait être signé entre la ville de Beaucourt, représentée par son Maire, et Monsieur FOUGHALI Saïd demeurant 10 rue des Marronniers à Dasle.

Le prix de vente est de 130 000.00 € conformément à l'estimation des domaines.

Liste des parcelles correspondant à la vente du Château ainsi que la leur contenance :

AM n°31 de 0ha2a61ca

AM n°382 de 0ha8a51ca

AM n°384 de 0ha89a74ca soit en totalité 1ha00a86ca

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer tous les documents concernant cette cession.

3–Approbation de la modification simplifiée du PLU

Rapporteur : Bernard LIAIS

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-13, R. 123-20-1 et -2 ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 12 juillet 2005, modifié et révisé par délibération du 21 novembre 2008 ;

Considérant que la commune a engagé cette procédure afin de corriger une erreur matérielle non remarquée lors de l'approbation du P.L.U., à savoir :

La suppression d'une trame espace boisé classé (EBC), qui recouvrait une antenne-relais de téléphonie mobile, au sud de la commune, en limite de MONTBOUTON ;

Considérant que, conformément au code de l'urbanisme, le projet a été mis à la disposition du public du 18 juin au 18 juillet 2012 ;

Considérant que la modification simplifiée du P.L.U, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification simplifiée du PLU.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- A compter de sa réception (accompagnée d'un dossier) par le Préfet,

- **Et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-après :**
- **Affichage en Mairie durant un mois et mention dans un journal local du département.**
- **La modification simplifiée du PLU approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.**

4-Groupement de commande pour la fourniture de sel et de déneigement (annexe 3)

Rapporteur :Hamid HAMLIL

Le Conseil Général a proposé à différentes communes du Territoire de Belfort de réaliser un groupement de commande pour bénéficier de tarifs avantageux concernant la fourniture de sel de déneigement.

La commune de Beaucourt souhaite rejoindre ce groupement ainsi que d'autres communes du Territoire de Belfort.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont fixées par une convention (en annexe 3).

Le marché public de fourniture prendra effet à compter de sa notification pour une durée de un an et pourra être reconduit à 3 reprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tous les documents relatif à ce marché.

5-Cession de terrain, impasse de la Maison Blanche

Rapporteur : Bernard LIAIS

Un riverain de l'impasse de la Maison Blanche souhaite acheter le terrain devant sa propriété, la configuration de cette impasse le permet sans gêner ni la circulation, ni les autres riverains.

Il est proposé de vendre à Monsieur BALIZET Laurent et Mademoiselle GOGNIAT Marie-Laure demeurant 3 impasse de la Maison Blanche (suivant le plan joint), la parcelle située en section AH n°591 d'une contenance de 68 m² à 15 €/m² suivant l'avis des domaines et de céder à titre gratuit le talus en limite, parcelle AH n°589 de 59 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer tous les documents concernant cette cession.

FINANCES

6-Tarif publicitaire Beaucourt Magazine

Rapporteur : Cédric PERRIN

Une nouvelle campagne publicitaire sera lancée dans Beaucourt Magazine.

Il est proposé de maintenir les tarifs au niveau décidé pour la précédente campagne de publicité, à savoir :

	TARIFS	TARIFS	VARIATION
	2011/2012	2012/2013	
	€	€	
BEAUCOURT MAGAZINE			
Tarif des annonces pour une parution			
1/8 ^{ème} de page	33	33	0%
1/4 de page	48	48	0%
1/2 page	96	96	0%
1 page	192	192	0%
Tarif des annonces pour quatre parutions			
1/8 ^{ème} de page	127	127	0%
1/4 de page	192	192	0%
1/2 page	384	384	0%
1 page	720	720	0%
Abonnement (participation aux frais d'envoi hors Beaucourt)			
Prix par numéro	2	2	0%
4 numéros	8	8	0%
Beaucourt Express – prix mensuel par parution	100	100	0%

Par ailleurs, il est proposé de maintenir le principe d'un soutien à la revue sur une base de 20 euros et plus. Ce soutien sera adressé par le biais du bulletin figurant dans le magazine et libellé à l'ordre du trésor public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- adopte les tarifs de publicité de Beaucourt Magazine pour les années 2012/2013,
- adopte le principe d'un soutien de 20 euros et plus.

7-Décision modificative numéro 3

Rapporteur : Cédric PERRIN

Il n'est pas nécessaire de voter un budget supplémentaire.

En effet, d'une part, les résultats de clôture de l'année 2011 ont été repris au BP 2012 et d'autre part, les quelques ajustements nécessaires au bon fonctionnement des services ne représentent qu'environ 0.2 % du budget voté en mars dernier.

Le Conseil Municipal, à la majorité, moins une abstention (Guy Berthelot) autorise le Maire à procéder aux modifications précitées.

FONCTIONNEMENT			
D		R	
MUSEE			
6218/020	-1 000,00		Dépenses prévues au BP mais non réalisées servant à financer
6236/322	-1 300,00		l'acquisition de mobilier nouveau (vitrines, meubles,,)
6251/322	-350,00		
6261/322	-500,00		
6288/322	-1 500,00		
6453/322	30 000,00	6419/32 2	30 000,00 Cotisations retraite agent en détachement - rembt par la collectivité d'accueil
RAM			
6218/60/RAM	-1 500,00		Conférence prévue au BP et non réalisée servant à
60632/60/RAM	1 500,00		financer des besoins nouveaux en matériel pédagogique
AFFAIRES SCOLAIRES			
673/212	1 100,00		Réduction accordée sur participation CLIS Delle
6067/212/psy	450,00		Acquisition matériel pédagogique psy scolaire
RH			
6455/020	8 500,00		Augmentation assurance du personnel (sofcap)
6218/020	5 650,00		Renforts personnel maladie
JEUNESSE			
6288/422	3 000,00	7488/42 2	650,00 Rémunération brute intervenant projet gastronomie financée
		74718/4 22	5 000,00 par subvention caf et DRAAF
		7788/02 0	6 300,00 Indemnisation sinistres
SINISTRES TITRES PRESCRITS			
6718/020	600,00		réduction titres années antérieures
FRAIS BANCAIRES			
627/020	1 500,00		frais tirage ligne de trésorerie
ASST			
6611/020	19 000,00		Régularisation emprunt asst 2007
MAISON ENFANT		7478/42 1	70 000,00 Liquidation contrat enfance 2011
673/421	300,00		Régularisation factures CLSH
TRAVAUX			
61522/020	30 000,00		Bâtiment Micossi-Rau
	95 450,00		
023/01	16 500,00		Virement à la section d'investissement
	111 950,00		111 950,00
INVESTISSEMENT			
D		R	
MUSEE			
2031/020	-3 200,00		Numérisation phase 2 non réalisée
2184/322	8 600,00		Achat vitrines et mobilier
LOGICIELS			
205/020	5 000,00		Millésime intégrale mairie
RAM			
2188/60/RAM	299,00		Achat four
SUBVENTIONS			
1381/324	10 000,00	1381/32 4	3 600,00 FNADT Fonteneilles - Régularisation
1388/814	9 700,00		Siagep EP - Régularisation
EMPRUNTS ASST			
1641/020	19 700,00		Régularisation emprunt ass 2007
TRAVAUX			
2031/324/FONTENE LLES	1,00 -30		
2313/020	5 000,00		Crédits transférés en fonctionnement
	20 100,00		3 600,00
021/01			16 500,00 Virement de la section de fonctionnement

8–Retenue de Garantie NÉOLIA

Rapporteur : Cédric PERRIN

La société NEOLIA a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de 14 logements situés dans le quartier « des Hauts de Beaucourt ».

Pour ce faire, NEOLIA doit contracter un emprunt PLUS de 1 220 468 € et PLUS Foncier de 221 607 € ainsi qu'un emprunt PLAI de 337 870 € et PLAI Foncier de 58 983 €. Ces emprunts seraient garantis à hauteur de 50 % chacun par le Conseil Général du Territoire de Belfort et la commune de Beaucourt.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêts PLUS de 1 220 468 € et PLUS Foncier de 221 607 €

- *Taux* : tel que pratiqué par la Caisse des dépôts et consignations à la date d'établissement du contrat, soit le taux du livret A + 60 points de base.
- *Préfinancement* : sans
- *Durée d'amortissement* : 40 ans pour le PLUS et 50 ans pour le PLUS Foncier
- *Echéances* : annuelles
- *Différé d'amortissement* : sans
- *Taux annuel de progressivité* : 0,50 %
- *Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts* : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Prêts PLAI de 337 870 € et PLAI Foncier de 58 983 €

- *Taux* : tel que pratiqué par la Caisse des dépôts et consignations à la date d'établissement du contrat, soit le taux du livret A – 20 points de base.
- *Préfinancement* : sans
- *Durée d'amortissement* : 40 ans pour le PLAI et 50 ans pour le PLAI Foncier
- *Echéances* : annuelles
- *Différé d'amortissement* : sans
- *Taux annuel de progressivité* : 0,50 %

Ville de Beaucourt

- *Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts* : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement due par NEOLIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. La commune s'engagerait, sur notification d'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à NEOLIA pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal, à la majorité, moins deux abstentions (Madame Catherine CLAYEUX et Monsieur Bernard LIAIS concernés par ce vote, s'abstiennent) autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

RESSOURCES HUMAINES

9-Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Cédric PERRIN

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Cette assurance porte plus particulièrement sur la garantie de maintien de salaire au-delà de 90 jours d'arrêt de travail (délai au-delà duquel le demi-traitement est normalement appliqué).

Il s'agit d'une assurance facultative. Le contrat est de type « collectif » et permet des conditions tarifaires plus avantageuses et des conditions moins strictes (par exemple, possibilité d'adhérer après 50 ans).

Plusieurs réunions d'information ont été réalisées au printemps par la MNT qui a obtenu la labellisation de ses contrats fin août.

Après enquête, une large majorité des agents de la commune s'est déclarée intéressée par la souscription de cette garantie de maintien de salaire.

Il nous apparaît important de soutenir l'adhésion à cette mutuelle qui sécurise le côté financier en cas de maladie et nous proposons de participer dans un premier temps, à raison de 5 euros par mois et par agent soit une dépense annuelle estimée à 2 500 euros.

Aussi, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **participe à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,**

Ville de Beaucourt

- **verse une participation mensuelle de 5 € /mois/agent,**
- **inscrit les crédits nécessaires au Budget Primitif 2013.**

10-Création poste

Rapporteur : Cédric PERRIN

La sécurité du passage piéton devant l'école des oisillons est assurée, depuis de nombreuses années, par un agent rémunéré par l'intermédiaire de l'association Intermed.

Au vu de la dangerosité du lieu et donc de la nécessité de pérenniser cet emploi, **le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet à raison de 7/35 à compter du 1^{er} novembre 2012.**

Fin de séance à 18 heures 50
Fait à Beaucourt,
Le 3 octobre 2012

La Secrétaire de séance
Josette BESSE